



**Fait à :**

**Signature et cachet du concurrent :**

**NB :**

(\*) Taux réglementaire en vigueur à la date de publication des avis du présent appel d'offres. Le concurrent est tenu, pour l'établissement de ce prix unitaire, de prendre en compte toute modification éventuelle entre la date de publication des avis et la date des ouvertures de plis notamment celles prévues par le décret 2-19-424 du 22 Chaoual 1440 (26 juin 2019) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

(\*\*) : Pour le calcul du congé annuel payé, la formule suivante doit être appliquée :  $\text{congé payé (9)} = 5,77 \times [3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8] / 100$

(\*\*\*) Le montant figurant dans cette colonne doit être identique au Prix Unitaire de tous les articles du bordereau des prix-détails estimatifs.

- **Toute offre financière qui contient une marge bénéficiaire nulle ou qui ne respecte pas la réglementation en vigueur, notamment le SMIG, les cotisations sociales, la taxe de formation professionnelle et le congé payé (Cf. Sous-détail des prix), sera évincée.**
- **Utiliser seulement deux chiffres après la virgule pour tous les calculs (calcul universel).**
- **Ce sous détail des prix doit être joint à l'acte d'engagement et au bordereau des prix**